

ACTUALITÉS

Concours pour baptiser notre parc municipal

Notre magnifique parc municipal est maintenant prêt pour son baptême. La passerelle qui y mène est enfin complétée et l'arche n'attend plus qu'une belle pancarte pour y afficher le nom du parc.

C'est aujourd'hui votre chance de participer à embellir notre ville en nous proposant un nom original. Envoyez-nous vos suggestions à ville@lacdelage.qc.ca ou venez la porter en main propre à nos bureaux. Le nom devra idéalement être un nom simple, composé de 1 à 3 mots. Envoyez le tout avant le 31 octobre 2024.

Un comité sélectionnera ensuite les meilleures suggestions qui seront soumises au vote sur la page Facebook des citoyens. Le grand(e) gagnant(e) aura le plaisir de voir sa suggestion affichée pour l'éternité sur une magnifique plaque à l'entrée du parc. Merci à tous. ■



NOUS JOINDRE

BUREAU MUNICIPAL

24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage (Québec), Canada G3C 5A4

Téléphone : 418 848-2417
Télécopieur : 418 848-1948
Courriel : ville@lacdelageqc.ca
Site Internet : www.lacdelage.qc.ca

Heures d'ouverture de 8 h 30 à 12 h
Du lundi au jeudi et de 13 h à 17 h

Pour rencontrer un membre du personnel municipal à un autre moment, veuillez prendre un rendez-vous par téléphone ou par courriel à l'aide des informations indiquées ci-dessus.

NUMÉROS IMPORTANTS

Travaux publics	418 848-2417 poste 4
Écocentre Québec	418 641-6004
Sûreté du Québec, poste de Lac-Beauport	418 841-3911
Bureau de poste	418 848-3380
CLSC La Source	418 849-2572
Hydro-Québec	1 800 790-2424
Info-Santé	811
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
SOPFEU (Incendie de forêt)	1 800 463-3389

OFFRE DE GARDIENNAGE

Charles-Antoine Bouchard	418 848-0709
Florence Mercier	418 912-8321
Florence Lemoine	418 848-0706
Lauranne Turgeon	418 848-7812
Charlotte Lebel	418 848-1228
Marie-Alice Boucher Trudel	418 848-7837 ou 418 929-7837
Juliette Jacques	418 564-5445
Alexie Breton	418 564-5445

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Les prochaines séances du conseil se tiennent maintenant à 19h.

Séances ordinaires :
15 octobre 2024 à 19h

BRANCHEZ-VOUS!

Restez informé et inscrivez-vous à l'infolettre pour les citoyens au lacdelage.qc.ca.

Suivez notre page **Facebook** pour être informé des tout derniers développements!

ACTUALITÉS



AVIS PUBLIC

AVIS DU DEPOT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE Rôle triennal 2023-2024-2025 (3^e exercice financier)

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Delage devant être en vigueur durant les exercices 2025, a été déposé à mon bureau le 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, du lundi au jeudi durant les heures régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

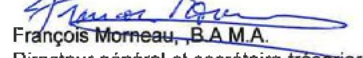
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de La Jacques-Cartier
60, rue St-Patrick
Shannon (Québec) G3S 1P8
Téléphone : 418-844-2160

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 6 1997 de la MRC de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Delage, ce 10^e jour du mois de septembre 2024.


François Morneau, B.A.M.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

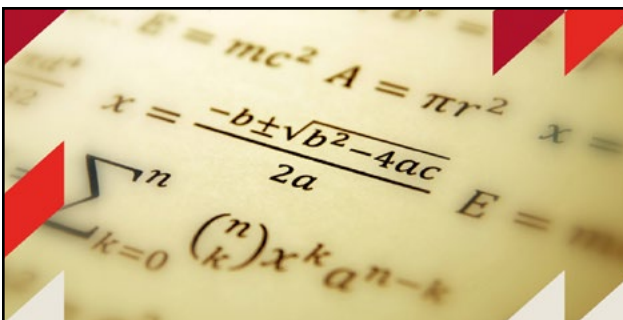
Je, soussignée, François Morneau, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Lac-Delage, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant au bureau de la municipalité le 10 jour du mois de septembre 2024. Et en faisant paraître sur le site WEB de la municipalité et sur la page Facebook des citoyens.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de septembre 2024.


François Morneau, Directeur général et secrétaire-trésorier

BABILLARD MUNICIPAL

L'HÔTEL DE VILLE EST
FERMÉ LE LUNDI 14 OCTOBRE POUR L' ACTION DE GRÂCE



TUTORAT EN MATHÉMATIQUE

418 255-0875
lucie_bernier@hotmail.com

Lucie
Bernier

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

- Déchets
- Compost
- Recyclage
- Feuilles
- Monstres
- Chargement conteneur déchet - refuge
- Chargement conteneur recyclage -manoir + refuge



PUBLICITÉ DANS VOTRE JOURNAL LOCAL

Vous désirez avoir une publicité dans le journal Le Delageois? Il suffit de nous transmettre un courriel à l'adresse ville@lacdelage.qc.ca ou d'appeler au 418 848-2417. C'est avec plaisir que nous travaillerons avec vous à la promotion de votre projet ou de votre entreprise.

CONSEIL MUNICIPAL



Maire
M. Guy Rochette
mairie@lacdelage.qc.ca

- Représentant à la table des maires à la MRC de la Jacques-Cartier;
- Liaison avec les autres paliers de gouvernement et la Ville de Québec;
- Communication avec les citoyens;
- Développement économique et immobilier;
- Superviser et appuyer les conseillers dans leurs responsabilités respectives.



CONSEILLÈRE #1
Responsable des finances, administration et communication
Mme Jannys Landry
jlandry@lacdelage.qc.ca

- Ressources humaines;
- Responsable du bénévolat et bottins des ressources;
- Accueil des nouveaux citoyens;
- Site internet, Facebook et journal Le Delageois;
- Ententes intermunicipales;
- Budget et rapport financier;
- Comptes payables;
- Substitut à la sécurité publique.



CONSEILLÈRE #4
Responsable aux loisirs et à la culture
Mme Isabelle Coulombe
icoulombe@lacdelage.qc.ca

- Ententes intermunicipales sur les loisirs et la culture;
- Liaison avec les divers intervenants en matière de loisirs et culture;
- Comité de la famille;
- Aînés;
- Politique familiale;
- Comité culturel;
- Optimisation des services et activités de loisirs et de culture à Lac-Delage;
- Substitut à l'environnement.



CONSEILLER #2
Responsable des travaux publics et voirie
M. Alexandre Morin
amorin@lacdelage.qc.ca

- Entretien du réseau routier;
- Déneigement;
- Entretien des bâtiments;
- Entretien et amélioration des infrastructures;
- Embellissement et amélioration de la visibilité et propreté de la Ville;
- Liaison avec le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Substitut à l'urbanisme et au CCU.



CONSEILLÈRE #5
Responsable de la sécurité publique
Mme Christiane Gosselin
cgosselin@lacdelage.qc.ca

- Sécurité civile (mesures d'urgence);
- Protection de la personne et propriété;
- Sécurité incendie et premier répondant;
- Transport collectif;
- Application des règlements municipaux;
- Substitut aux finances, administration et communication.



CONSEILLER #6
Responsable de l'environnement
M. Jonathan Baker
jbaker@lacdelage.qc.ca

- Usine de filtration;
- Assainissement des eaux;
- Matières résiduelles et matières recyclables;
- Entente Écocentre avec la Ville;
- Protection du lac et réglementation;
- Diagnose du lac (liaison avec l'APPEL);
- Substitut aux travaux publics.



CONSEILLER #3
Responsable de l'urbanisme
M. Marc Boiteau
mboiteau@lacdelage.qc.ca

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Mise en valeur du territoire;
- Mise à jour du plan d'urbanisme de la Ville selon le schéma d'aménagement;
- Développement domiciliaire;
- Substitut aux loisirs et à la culture.



Aînés-nous à vous aider!

Vous avez 50 ans et plus?

Vous voulez obtenir de l'information sur les ressources et les services du milieu

Vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches?

Nous pouvons vous aider à trouver les ressources pouvant répondre à vos besoins, et ce, de manière gratuite et confidentielle.

Pour plus d'information contactez :

Nathalie Poulin
Travailleuse de milieu

Stoneham-et-Tewkesbury
Lac- Beauport/Lac-Delage
Notre-Dame-des-Laurentides

Cellulaire : 418-933-5483



LA NOUVELLE MARCHANDISE EST ARRIVÉE!

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, SAC À MAINS

VENEZ-NOUS VOIR!



POSTE AUX TRAVAUX PUBLICS Manœuvre-opérateur

Vous êtes à la recherche de nouveaux défis, d'un travail stimulant? Vous êtes quelqu'un de rigoureux, très polyvalent, habile manuellement, qui aime manœuvrer diverses machineries d'entretien, adore la routine et qui a l'esprit d'équipe? Vous êtes la personne que nous recherchons!

La ville de Lac-Delage recherche la personne d'exception qui viendra combler son équipe des travaux publics à titre de manœuvre-opérateur.

Description sommaire du poste

Sous la responsabilité du directeur des travaux publics, la personne titulaire du poste aura à exécuter diverses tâches liées à l'entretien général des infrastructures municipales, des espaces verts et du réseau d'aqueduc et d'égout.

Principales responsabilités

1. Effectue les tâches reliées aux travaux de maintenance et de réparation de tous les bâtiments, du réseau routier, des parcs, espaces verts et la tonte de pelouse ;
2. Effectue le déneigement complet de la ville en alternance avec les autres employés des travaux publics, s'assurer de la sécurité des routes ;
3. Déneige les bornes-fontaines, entretenir la patinoire, dégager les entrées et stationnement des bâtiments municipaux, déneiger les toits, etc. ;
4. Participe à la réparation des rues de la municipalité : asphaltage, débroussaillage du bord des rues, réparation des nids de poule, assure le nettoyage des fossés ;
5. Effectue des travaux de menuiserie, peinture, plomberie, légers travaux de construction, électricité lorsque possible tout en respectant les lois concernées ;
6. Participe à l'entretien et à l'installation des équipements de la ville tels que la signalisation routière, la patinoire, les équipements de parcs, les quais, etc.) ;
7. Inspecte quotidiennement les équipements et les véhicules de la municipalité, participe à leur entretien et s'assure qu'ils soient sécuritaires et fonctionnels lors de l'utilisation ;
8. Vérifie, lors de périodes de garde, le fonctionnement de l'usine d'eau potable et d'eaux usées, vérifie les niveaux et le fonctionnement des pompes et participe aux prélèvements d'eau potable à l'usine pour analyse, selon les règlements prescrits ;
9. Répond en priorité aux appels de service en cas de bris et aux situations d'urgence dans la ville ; effectue les tâches reliées aux bris fortuits et aux urgences ;
10. Toute autre tâche reliée à sa fonction à la demande de la direction.

Exigences

- Détenir minimalement un diplôme d'études secondaires DES ou DEP dans une discipline pertinente ;
- Un DEC de formation professionnelle spécialisé en génie civil, en mécanique du bâtiment ou autre discipline jugée pertinente serait un grand atout. En absence de formation, avoir des aptitudes en mécanique, plomberie et électricité, sont requis ;
- Avoir suivi la formation spécifique pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux (OW-2) et en réseau d'eau potable (OTUND), serait un grand atout ;
- Avoir la capacité physique être capable de travailler manuellement (pelletage, débroussaillage, coupe d'arbres) ;
- Expérience pertinente en lien avec le poste d'un minimum de trois (3) ans;
- Être soucieux des règles de sécurité au travail et des lieux ;



Adjoint(e) administrative

L'adjoint(e) administrative gère l'accueil des visiteurs, le courrier, les appels téléphoniques, les documents et les agendas. Il(elle) est le-la premier(e) interlocuteur(e) des collaborateurs et des partenaires, clients et fournisseurs.

Tâches :

1. Assure l'accueil et la réception téléphonique de la Ville ;
2. Assure en tout temps des communications et des relations harmonieuses avec les citoyens et le personnel de la Ville ;
3. Au besoin, oriente les personnes vers le service de la Ville ou de la MRC qui convient à leurs besoins ;
4. Effectue la mise à jour et le classement des dossiers de l'administration; s'assure que tous les dossiers classés respectent un ordre logique et sont maintenus à jours constamment ;
5. Reçoit, trie et transmet le courrier et les courriels généraux aux personnes concernées ;
6. Apporte un soutien à certaines tâches administratives : insertion de données numériques dans des tableurs ;
7. Fait régulièrement l'inventaire des fournitures de bureau; assume la gestion des achats des fournitures de bureau ;
8. Apporte à son supérieur toute suggestion pertinente visant à améliorer son travail ;
9. Effectue toute autre tâche reliée à sa fonction à la demande de son supérieur immédiat.

Exigences

- Très bonnes connaissances des systèmes et des procédures de gestion de bureau ;
- Bonne connaissance de Microsoft 365 ;
- Capacité à gérer plusieurs tâches simultanément et à hiérarchiser la charge de travail quotidienne ;
- Bon niveau de communication verbale et écrite ;
- Discrétion et confidentialité ;
- Une qualification supplémentaire en technique de secrétariat et / en comptabilité serait un atout.

Particularités du poste

Salaire horaire : selon l'expérience

Emploi à mi-temps : deux jours par semaine (à déterminer selon les besoins)

Horaire : 8 h à midi et de 13 h à 17h

Durée : de décembre 2024 au 31 décembre 2025, avec la possibilité de renouvellement

François Morneau
Directeur général

Ville de Lac-Delage
24, Rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage Qc G3C 5A4
Tél : 418-848-7417
dga@lacdelage.qc.ca

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Un encombrant est un objet d'origine domestique ou un meuble de maison ou de jardin, transportable par deux hommes et qui peut être recueilli par un camion à chargement arrière régulier.

Voici la liste des matières admissibles et non-admissibles pour cette collecte :

MATIÈRES ADMISSIBLES

- Électroménagers (sans halocarbures)
- Bains, douches
- Matelas et sommiers
- Meubles
- Meubles et accessoires de jardin
- Tondeuses et souffleurs (moteur vide de carburant et d'huile)
- Tapis, couvre-planchers (roulés)
- Piscines hors terre, filtres (vides) et pompes de piscine
- Réservoirs (vides et non contaminés), maximum 100 litres (250 gallons)
- Toilettes et lavabos (sans le meuble)
- Pneus

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES

- Matériaux de construction, rénovation et démolition mineure et/ou majeure
- Matériel informatique et téléviseurs (envoyer dans un point de dépôt officiel!)
- Pièces de voiture
- Souches d'arbres
- Bûches
- Roche, ciment et terre
- Matières dangereuses
- Bonbonne de propane



Veuillez noter que les encombrants à ramasser doivent être disposés en bordure de la rue sans toutefois nuire à la circulation.



Communiqué

Pour diffusion immédiate

La Caisse Desjardins de Charlesbourg, fidèle partenaire de CCAP.Tv dans le cadre de l'émission Vu d'ici

Québec, le 23 septembre 2024 – La Caisse Desjardins de Charlesbourg confirme un appui financier de 10 000 \$, par le biais de son programme de Fonds d'aide au développement du milieu, pour Vu d'ici présentée sur CCAP.Tv. L'émission phare de la chaîne qui sera de retour en ondes dès le 26 septembre, offre une visibilité et une couverture aux organismes et aux événements locaux de la MRC de la Jacques-Cartier.

Les téléspectateurs retrouveront à la barre de l'émission qui en sera à sa 26^e saison cet automne, Chloé Patry-Robitaille, elle-même résidente du territoire, ainsi que plusieurs chroniqueurs familiaux.

Yvan Drapeau, directeur adjoint de CCAP Productions à qui l'on doit la réalisation et la production de l'émission, est très enthousiaste de ce partenariat renouvelé avec Desjardins : « Vu d'ici est un incontournable de l'univers de CCAP.Tv. Les citoyens s'identifient à son contenu et de saison en saison, on constate à quel point c'est important pour eux d'avoir un média local qui met en lumière leur communauté. D'avoir une coopérative du niveau de Desjardins croire et appuyer nos efforts pour offrir une tribune aux gens et aux organismes de notre milieu, c'est non seulement motivant, mais considérable pour la concrétisation du projet ».

Vu d'ici présente annuellement plus de 72 reportages captés sur le territoire. Les émissions sont disponibles en direct au canal 601 pour les abonnés de la CCAP tous les jours à 8h00, midi, 18h00 et 21h30. Elles sont aussi accessibles sur demande et sur le Web ou sur la chaîne Youtube de CCAP.Tv.

Vous avez une idée de reportage à proposer pour l'émission? Rendez-vous au www.ccap.tv pour soumettre votre demande.

CCAP productions est le producteur officiel de tout le contenu de la chaîne CCAP.Tv mais offre également une gamme complète de services de productions vidéo pour des clients externes : publicité, corporatif, captation d'événement, vidéo éducative et projet sur mesure. Visitez le www.ccapproductions.com pour en découvrir davantage sur leur offre.

- 30 -

Source: Maryna Carré
Directrice marketing et communication
(418) 849-7125 x7114
maryna.carre@ccap.coop

www.ccap.tv

Téléphone : 418 849-7125

20 860, boul. Henri-Bourassa Québec (QC) G2N 1P7



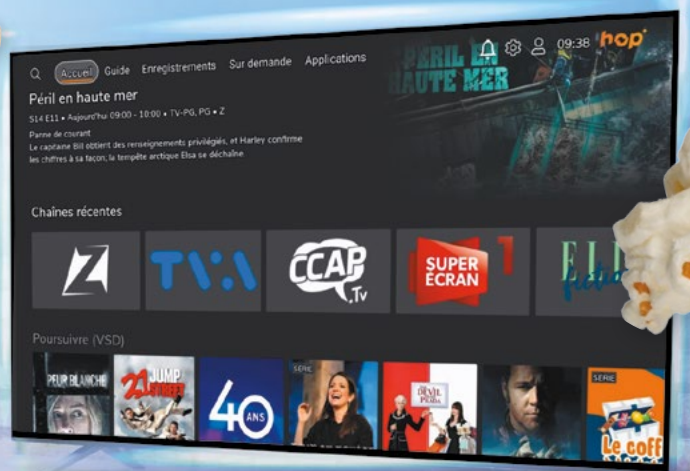
VU D'ICI

hop

c'est votre télé améliorée!

UNE INTERFACE INCOMPARABLE
pour profiter de votre contenu.

- Plus d'images
- Plus d'applications
- Fonction Rejouer*



ccapcable.com
418.849.7125



* Disponible sur chaînes sélectionnées

Feuilles d'automne la cueillette et feuillicyclage

L'automne qui embrasse les feuilles des arbres pour les colorer de jaune doré, d'orangé ou rouge vif rehausse un spectacle magnifique au paysage du Lac-Delage. Malheureusement, tout ceci est de courte durée : les feuilles mortes joncheront bientôt le sol et il faudra bien s'en occuper avant l'arrivée de la neige. Alors à vos râteaux pour la corvée de feuilles... ou pas!?

FESTIVAL DES SACS DE FEUILLES,

Depuis toujours la cueillette des feuilles d'automne constitue l'activité automnale par excellence avec le raclage et la mise en sac. Entassés sur le bord des rues, ces sacs sont ramassés par les camions à vidanges pour être acheminés soit vers des incinérateurs (pour la grande majorité des villes), soit vers des sites d'enfouissement et depuis peu, pour certaines villes vers les 40 sites de compostage industriel ou communautaire (seulement 17% de l'ensemble des matières organiques était composté en 2015). Les feuilles constituent avec les branches 75% des matières dans les collectes de matières organiques.

Dans notre ville où notre végétation arborée fait notre orgueil, c'est entre 20 et 100 sacs de feuilles par résidences qui font l'objet de cueillette, représentant un volume de 40m³, l'équivalent d'un grand conteneur, occasionnant une dépense de près de 10k\$ soit 1200\$ /cueillette et 90\$ / tonne métrique. Il y a quelques années, selon les entreprises de récupération, les feuilles de Lac-Delage pouvaient parcourir de bonnes distances pour être recyclées, jusqu'à Victoriaville et maintenant à Saint-Henri de Lévis (Englobe). Et comme tout le reste, les coûts de ces cueillettes et leur disposition ont considérablement augmenté depuis 2021, soit plus de 45% en quelques années et désormais les écocentres de la ville de Québec ne les prennent plus.

Bien que nos feuilles soient compostées, outre les coûts de transports et de traitement, les incidences environnementales d'une telle pratique sont significatives notamment en matière de contribution aux GES.

Pourrions-nous à faire mieux? Déjà avec notre contribution à la biométhanisation (sac mauve) permettant une diminution de notre empreinte environnementale, pourrions-nous réduire les coûts d'élimination de nos feuilles tout en valorisant cette matière organique?

Propriétaires volontaires recherchés pour l'installation d'un compteur d'eau à leur résidence

Afin de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit procéder à l'installation de vingt-cinq (25) compteurs d'eau dans le secteur résidentiel d'ici mars 2025. L'installation débutera cet hiver et se terminera au printemps pour rencontrer les exigences. Les résidences doivent être desservies par le réseau d'aqueduc de la Ville.

Le compteur d'eau est un appareil qui calcule le volume d'eau consommé dans un immeuble et il est raccordé à l'entrée de service d'un bâtiment. La Ville assume la totalité des frais d'installation pour ces résidences. Les données recueillies grâce aux compteurs d'eau installés permettront d'estimer la consommation du secteur résidentiel lors du Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Rappelons que l'installation des compteurs d'eau donne suite à l'obligation que les municipalités ont de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et vise la réduction de la consommation d'eau potable à l'échelle de la province.

Pour signifier votre intérêt ou pour vos interrogations, vous êtes invités à communiquer avec Mélissa Turmel à la Ville, au 418 848-2417 poste 1, ou par courriel à ville@lacedelage.qc.ca. ■



OPTONS POUR LE FEUILLICYCLAGE

Les feuilles mortes qui parsèment votre terrain sont en fait un engrais naturel très efficace qui explique qu'une forêt n'a pas besoin d'engrais. En plus de jouer un rôle d'isolant pendant l'hiver, elles fournissent une multitude de minéraux à la pelouse, aux plantes et aux arbres. Toutefois, il est important de ne pas trop laisser de feuilles sur le gazon afin d'éviter qu'elles étouffent celui-ci.

Régalez votre tondeuse en mode déchetage et passez-la directement sur les feuilles mortes. Ainsi découpées en petits morceaux, elles vont se décomposer rapidement et nourrir le sol et la pelouse par le fait même! La neige se chargera du reste : tous les résidus auront disparu au printemps. Si vous ne souhaitez pas les ramasser au râteau, mettez le sac sur votre tondeuse et passez directement sur les feuilles.

S'il vous reste des feuilles à disposer, vous pouvez vous en servir pour couvrir vos plates-bandes ou les entreposé dans endroit sec et vous en servir au printemps suivant comme paillis. Enfin en dernier recours, ensaché les résidus déchetés, le volume sera déjà réduit de plus de deux tiers limitant ainsi le nombre de sacs et l'importance de la cueillette et les coûts associés.

VERS UN COMPOSTAGE MUNICIPAL

De nombreuses villes au Québec ont fait un virage important au cours des dernières années en soutenant des centres de compostage communautaire. La ville de Lac-Delage envisage d'adhérer à cette approche dès l'an prochain. En valorisant directement les matières organiques en compost nous pourrions l'offrir aux citoyens, amender le jardin La Ciboulette et les plates-bandes de la ville. Un beau projet communautaire en voie de développement. ■

HERBICYCLER, c'est pas compliqué!

Comment :

- Tondez votre gazon plus fréquemment.
- Laissez les résidus de gazon sur la pelouse.
- En 48 heures, tout sera décomposé.

Avantages :

- Diminue le temps requis pour la tonte;
- Réduit la durée d'entretien de la pelouse;
- Constitue un excellent fertilisant naturel;
- Renforce la santé de la pelouse.

Trucs simples :

Coupez le gazon pour le laisser toujours à une hauteur d'environ 7 centimètres (3 pouces).

Si la coupe est effectuée lorsque le gazon est long, laissez-le sécher sur place et utilisez-le comme engrais dans le jardin et les plates-bandes.

Tout le monde gagne à herbicycler, car cela permet de réaliser d'importantes économies pour le transport et le traitement de la matière.

www.laregleverte.ca

RRGMRP
Règle régionale de gestion des matières résiduelles de Québec

CULTURE

Concours la carte de Noël régionale

Il ne reste que quelques jours pour participer à la 24^e édition du concours La carte de Noël régionale.

Cette année, les artistes amateurs et professionnels sont invités à se laisser inspirer par l'esprit de Noël. Que ce soit à travers les traditions, les ambiances magiques, les couleurs éclatantes, les décorations festives, les personnages emblématiques ou les moments de partage entre proches (repas, cadeaux, histoires, jeux, etc.), chacun est invité à laisser libre cours à sa créativité pour capturer l'essence de Noël.

DES ATELIERS CRÉATIFS PRATIQUES

Pour aider les participants et les inspirer, des ateliers de peinture, des tutoriels et des défis artistiques sont disponibles [sur la chaîne YouTube de la MRC de La Jacques-Cartier](#). Ces capsules, adaptées pour les enfants, adolescents et adultes, offrent des techniques et des conseils artistiques pertinents, parfaites pour vous guider dans la création de leur œuvre de Noël. ■



Inscription
avant le 18 octobre au
mrcjacques-cartier.com

UN CONCOURS POUR TOUS

Rappelons que le concours La carte de Noël régionale convient à tous les groupes d'âge et niveaux de pratique. Différentes catégories sont prévues pour les jeunes de 5 à 16 ans, alors que des catégories sont aussi destinées aux artistes de loisir ou aux artistes professionnels.

En plus de cartes-cadeaux pour des activités ou des prix artistiques, un lauréat par catégorie sera nommé. Parmi eux, un grand gagnant verra son œuvre illustrer la carte de Noël que la MRC de La Jacques-Cartier envoie à tous ses collaborateurs et partenaires. Les œuvres lauréates seront exposées en ligne et des prix de participation seront aussi tirés parmi tous les participants.

Les finalistes seront dévoilés au cours de la semaine du 11 novembre, alors que les gagnants seront connus au cours de la semaine du 2 décembre prochain. ■

CONCOURS
LA CARTE DE
Noël
RÉGIONALE

De nombreux prix à gagner

Date limite
18 octobre

MRC
La Jacques-Cartier

Inscrivez-vous maintenant!
mrcjacques-cartier.com

ATELIER

Le sociofinancement, un puissant levier pour votre projet

Le sociofinancement peut être un puissant levier pour un projet. Pour en apprendre plus sur les différentes possibilités de la plateforme de sociofinancement La Ruche, les entrepreneurs, déjà en affaires ou ayant un projet d'affaires, les artistes ou les citoyens qui désirent s'impliquer dans leur communauté, sont invités à participer à l'atelier *Financer votre projet d'affaires, c'est possible grâce à La Ruche*.

L'atelier gratuit aura lieu le 23 octobre prochain de 16 h à 18 h aux bureaux de la SDE de La Jacques-Cartier au 60, rue Saint-Patrick, à Shannon.

Par ailleurs, pour tout projet d'affaires ou conseils en lien avec l'entrepreneuriat, contactez l'équipe de la SDE de La Jacques-Cartier. Les conseillers aux entreprises sauront vous guider et vous référer vers les bonnes ressources.

Inscription et détails au mrcjacques-cartier.com. ■

Séance d'information

Financer votre projet d'affaires, c'est possible grâce à La Ruche !

Mercredi, 23 octobre
16 h à 18 h
60 rue Saint-Patrick, Shannon

Une initiative de **La Ruche** Capitale-Nationale

En collaboration avec **SDE** La Jacques-Cartier SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Comprendre l'évaluation municipale

Le Groupe Altus est mandaté par la MRC de la Jacques-Cartier pour réaliser les travaux en évaluation foncière sur son territoire. Pour l'assister dans son travail, l'évaluateur a recours à un technicien-inspecteur dont la principale tâche est de procéder aux relevés physiques des propriétés en les visitant.

UN RELEVÉ MINUTIEUX

Le technicien-inspecteur indique tout ce qui contribue à établir la valeur réelle de la propriété. Il prend des mesures, fait un croquis du bâtiment, spécifie les matériaux de l'intérieur et de l'extérieur, prend des photographies et note les caractéristiques de l'emplacement.

Exemples de caractéristiques pouvant affecter la valeur :

- Les structures secondaires, telles que les garages et les piscines;
- Le sous-sol (aménagé ou non);
- Le système de chauffage;
- Les finis intérieurs : plafond, mur, plancher;
- Le nombre de salles de bains;
- Les particularités du secteur (proximité d'espaces verts, circulation routière, etc.).

Ces renseignements colligés constitueront une partie du dossier de votre propriété et la base du calcul de la valeur réelle.

POURQUOI UNE VISITE ?

Plusieurs raisons peuvent motiver l'inspection d'une propriété :

- Des travaux ont été réalisés à la suite de l'octroi d'un permis de construction ou certificat d'autorisation;
- La propriété a été vendue : dans les mois qui suivent la transaction, l'évaluateur doit s'assurer que la description de l'immeuble apparaissant à ses dossiers correspond bien à l'immeuble vendu;
- Pour un maintien d'inventaire (visite intérieure et extérieure) selon la Loi sur la fiscalité municipale qui oblige le Service de l'évaluation à s'assurer au moins une fois tous les neuf ans de l'exactitude des données en sa possession. (Art. 36.1 de la L.F.M.).



DROIT À L'INSPECTION

(LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE)

Il est important de savoir que si un inspecteur se présente à votre porte sans préavis, c'est une procédure normale! Vous êtes en droit de demander à l'inspecteur de s'identifier avec une carte d'identité Groupe Altus. Vous pouvez aussi valider son identité auprès de la municipalité.

ARTICLE 15 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.»

Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande.»

ARTICLE 16 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 50 000 \$.»

ARTICLE 18 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponible à l'évaluateur ou à son représentant les renseignements relatifs au bien, dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions, selon que ce dernier lui demande de les fournir, au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles. Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans excuse légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur ou de son représentant, les renseignements visés au premier alinéa, ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements.»

C'est pourquoi le libre accès à votre propriété est important : le représentant de l'évaluateur municipal doit pouvoir la visiter, l'examiner et vous poser quelques questions pour compléter votre dossier. Lorsqu'il se présentera à vous, il sera muni d'une pièce d'identité.

Si vous êtes absent lors de sa visite, il laissera une carte de couleur bleu vous invitant à prendre un rendez-vous. ■

Ramonage des cheminées et enlèvement des cendres



Nous vous rappelons l'importance de faire ramoner votre cheminée à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil ou au minimum une fois par an.

SOUVENEZ-VOUS QUE :

- Utiliser du bois sec évitera l'accumulation de crésote sur les parois de votre cheminée, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La crésote est très inflammable.
- Laisser un feu couvert accroît la pollution, réduit l'efficacité et favorise l'accumulation de crésote. Ne jamais laisser le feu couvert. Tant qu'il y a du bois dans la chambre de combustion, il doit subsister des flammes. ■

DISPOSITION SÉCURITAIRE DES CENDRES



Pour certain, il est incroyable de penser mettre les cendres dans un sac, une boîte de carton ou encore dans le bac à vidange pour en disposer. Pourtant, chaque année, les pompiers reçoivent encore trop d'appels pour ce type d'événement. La phrase qui est souvent entendue est : «Ça faisait pourtant trois jours que mon poêle était éteint!».

- Pour éviter les problèmes, considérez toujours les cendres comme DANGEREUSES. Lorsque vous videz vos cendres, déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres chaudes peuvent facilement provoquer un incendie;
- Entrez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à une semaine, ou plus encore;
- Même après une semaine, n'en disposez jamais dans une poubelle ou un bac de vidange. Enfouissez-les plutôt dans la neige au bout du terrain pour boucher un trou ou comme compost le printemps venu. ■

LE CHANGEMENT D'HEURE AURA LIEU DANS LA NUIT DU 2 AU 3 NOVEMBRE 2024

C'EST L'HEURE !

VÉRIFIEZ
VOS AVERTISSEURS

Espace à canots et kayaks



L'espace devra être libéré pour la saison hivernale, soit le 1^{er} novembre 2024. Après cette date, Ville de Lac-Delage se réserve le droit de libérer l'espace et de disposer des embarcations. Le locataire sera tenu responsable, si un bris survient à l'espace après cette date. ■

Il est temps de changer les piles de l'avertisseur de fumée

Parce que les pompiers insistent sur la sécurité, ils rappellent qu'un avertisseur de fumée muni d'une pile qui fonctionne bien est un duo indissociable pour sauver des vies. L'occasion est donc belle de profiter du changement d'heure qui aura lieu dans la nuit du 2 au 3 novembre 2024 pour vérifier l'avertisseur de fumée et remplacer la pile.

DES RAPPELS IMPORTANTS

- Pour vérifier un avertisseur de fumée, appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement. Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de l'avertisseur. Si l'avertisseur est relié à une centrale, avisez cette dernière au préalable pour éviter le déplacement inutile des pompiers.
- Si l'avertisseur émet des signaux sonores intermittents, remplacez la pile immédiatement. Ces signaux indiquent que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. Ne jamais installer de pile rechargeable.
- La réglementation municipale indique qu'un avertisseur de fumée doit être installé par étage.
- Les avertisseurs doivent être installés dans les corridors, près des chambres à coucher, en s'assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Il faut les fixer au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.
- Remplacez les avertisseurs selon les recommandations du fabricant, généralement aux 10 ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil. S'il est endommagé, poussiéreux ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, il est temps de le changer. Il ne faut jamais dépasser la durée de vie suggérée de l'appareil.
- Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil.

CONNAISSEZ-VOUS LA PILE INAMOVIBLE AU LITHIUM ?

Contrairement aux piles ordinaires qui doivent être remplacées deux fois par année, la pile au lithium assure un fonctionnement continu de l'appareil, et ce, pour une période de 10 ans. En plus d'être économique, cette solution de recharge aux piles traditionnelles est plus écologique. En effet, une pile au lithium représente, sur une période de 10 ans, une économie approximative de 80 \$, sans oublier la réduction majeure de l'effet nocif des

POURQUOI UNE PILE INAMOVIBLE AU LITHIUM ?

- Parce que vous n'avez pas à la remplacer chaque année, ce qui vous évite des ennuis en plus de faire des économies.
- Parce qu'elle augmente la fonctionnalité de l'appareil, car il ne peut être désactivé volontairement ou accidentellement.
- Parce que sa durée de vie est concordante avec l'espérance de vie de tout système de détection de fumée (à pile ou électrique), soit 10 ans.

AVERTISSEUR AU MONOXYDE DE CARBONE

Profitez aussi de l'occasion pour changer la pile de votre avertisseur de monoxyde de carbone. Celle-ci a une durée de vie limitée et peut alors ne plus fonctionner convenablement en présence de gaz. Pour votre sécurité, profitez du changement d'heure pour changer la pile et respectez les dates de remplacement de l'avertisseur. Certains fabricants suggèrent une durée de vie de 3, 5, 7 ou 10 ans. ■



Normes à respecter pour le montage d'un abri d'auto d'hiver

Sur tout le territoire, il est permis d'ériger un abri hivernal servant à abriter une voiture, des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 15 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1 un abri hivernal doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'un trottoir, d'une chaîne de rue, ou en l'absence de l'une ou l'autre, de la chaussée carrossable;
- 2 un abri hivernal peut empiéter dans la marge latérale ou arrière à au plus 0,5 mètre de la ligne latérale ou arrière de lot;
- 3 le toit et les murs de l'abri hivernal sont revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin, soit des panneaux démontables de bois peint ou teint;
- 4 la hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 3 mètres. ■

Il serait important de baliser l'emplacement de l'entrée d'eau sur votre terrain avant en hiver, afin de faciliter le travail des hommes de la voirie qui auront à la manipuler, le cas échéant.



Stationnement dans les rues

Il est interdit en tout temps de stationner son véhicule sur un chemin public de notre territoire entre le 1^{er} novembre 2024 et le 15 avril 2025. N'oublions pas que durant la période hivernale, nos rues déjà étroites le sont encore plus avec l'accumulation de neige. Par conséquent, le déneigement devient presque impossible et la circulation sécuritaire des ambulances et des camions de pompiers devient très difficile.

En revanche, les 24, 25 et 31 décembre 2024 ainsi que le 1^{er} janvier 2025, il y aura un assouplissement à la règle. Exceptionnellement, on pourra, aux dates mentionnées, stationner dans la rue, à condition que ce soit du côté des adresses civiques paires. Bien entendu, s'il neigeait au cours de ces jours de fête, on demande votre collaboration pour faciliter le travail des employés municipaux. Lorsque vous voyez le gyrophare clignotant du camion de déneigement, on vous demande de déplacer promptement les véhicules stationnés dans la rue. Cela ne prendra que quelques minutes, et cela évitera la réception d'un « cadeau » désagréable, soit une contravention et des frais de remorquage!

N'oubliez pas que quelqu'un devra conserver sa sobriété pour effectuer le déplacement des véhicules, parce qu'un accident est vite arrivé, même en stationnant son automobile! ■



Déneigement et bacs de collecte des matières résiduelles

En hiver, le dépôt des bacs en bordure de rue occasionne quelques maux de tête à nos employés lors du déneigement ou de l'épandage d'abrasif. Il est important de penser à déposer les bacs au bout de l'entrée, mais sans empiéter sur le pavage ou l'accotement de rue.

C'est également un moment tout indiqué pour vous rappeler qu'une distance minimale de 45 centimètres (18 pouces) est requise entre le bac et tout obstacle (accumulation de neige, autre bac, véhicule, etc.). Rappelons aussi que les roues et les poignées du bac doivent être du même côté que la résidence. Peu importe la saison, les bacs doivent être déposés en bordure de rue pour 6 h 30 le jour de la collecte. Les bacs doivent être visibles, donc, sans être cachés par un banc de neige ou une haie, par exemple.

Finalement, il faut s'assurer que les bacs ne soient pas enlisés dans la neige afin d'éviter les bris.

En cas d'absences prolongées pendant l'hiver, prévoyez que quelqu'un, un voisin, par exemple, se charge de déposer et de ramasser vos bacs, le cas échéant.

Pour éviter que les matières collent au fond du bac brun de compostage à cause du gel, déposez un morceau de carton ou un journal au fond de ce dernier et évitez d'y déposer des liquides. ■



Numéro civique visible

POURQUOI IL EST PRIMORDIAL DE BIEN IDENTIFIER LES BÂTIMENTS ?

LE NUMÉRO CIVIQUE EST D'UNE IMPORTANCE CAPITALE LORS D'UNE SITUATION D'URGENCE.

Exemple: Un membre de votre famille est victime d'un arrêt cardio-respiratoire. Si cette personne ne reçoit pas une défibrillation dans les huit minutes suivant l'incident, la probabilité qu'elle s'en sorte est sensiblement réduite. De précieuses secondes ou minutes pourraient donc être perdues si les services d'urgence devaient avoir de la difficulté à trouver le numéro civique parce qu'il est mal situé, mal éclairé, trop petit ou incomplet. Pensez-y !

L'AFFICHAGE DOIT RESPECTER LES NORMES SUIVANTES :

- Les caractères utilisés doivent être d'au moins 102 mm de haut lorsqu'ils se trouvent à 15 m et moins de la voie publique et d'au moins 203 mm de haut lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie publique;
- Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastant avec le fond sur lequel ils sont installés;
- Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie publique. ■



Toiles sur les pelouses et bris d'équipement

Vous pouvez poser des toiles sur votre pelouse afin de la protéger contre le sel et faciliter le nettoyage au printemps. Arrimez vos toiles à l'aide de tiges plantées dans le sol plutôt que d'utiliser des planches de bois ou des pierres. Ces objets peuvent endommager la machinerie lors des opérations de déneigement. Il en va de même pour les tuteurs de localisation en bordure de terrain. Veillez à ce qu'ils soient bien installés.

En fait, l'emprise de rue qui se trouve entre votre terrain et le bord de la rue, et qui varie entre un mètre et demi et trois mètres, appartient à la ville. Par conséquent, on vous demande de respecter la mesure de sécurité en vous assurant qu'il n'y ait pas de roches, de morceaux de bois, etc., qui pourrait endommager la souffleuse, et ce dans une bande d'un mètre à partir de la chaussée.

SUGGESTION !
 Vos toiles peuvent être fixées avec des couvercles de pots « Masson » transpercés de grands clous, cela évite considérablement les bris de machinerie, surtout dans l'emprise de rue, qui généralement est de 1 mètre de la chaussée ou de la bordure.



TOUJOURS PRÉSENT

POUR LES CITOYENS.NES
 DE LAC-DELAGE

Abonnez-vous
 à mon infolettre mensuelle
 avec votre téléphone
 ou en écrivant à:
sylvain.levesque.chau@assnat.qc.ca



ASSEMBLÉE
 NATIONALE
 DU QUÉBEC

SYLVAIN LÉVESQUE
 Député de Chauveau

1680, avenue Lapierre, bureau 201
 Québec (Québec) G3E 0G1
 418-842-3330
sylvain.levesque.chau@assnat.qc.ca



HALLOWEEN 2024

MUSÉE D'OUTRETOMBE



**DIMANCHE 27 OCTOBRE
DE 13h À 16h**

Prenez votre courage à deux mains
et venez explorer le musée des cadres vivants.

DÉPART DU PARCOURS
À LA PASSERELLE SUR L'AVENUE DES MONTS

POUR ÉVITER LA COHUE,
PRÉSENTEZ-VOUS SELON L'HORAIRE SUIVANT :
NOM DE FAMILLE COMMENÇANT PAR :

A à B: 13h30
C à F: 14h00
G à L: 14h15
M: 14h30
N à Q: 14h45
R à Z: 15h00

POUR AJOUTER VOS BONBONS AUX SACS À SURPRISES,
APPORTEZ-LES À L'HÔTEL DE VILLE AVANT LE 24 OCTOBRE 17h.

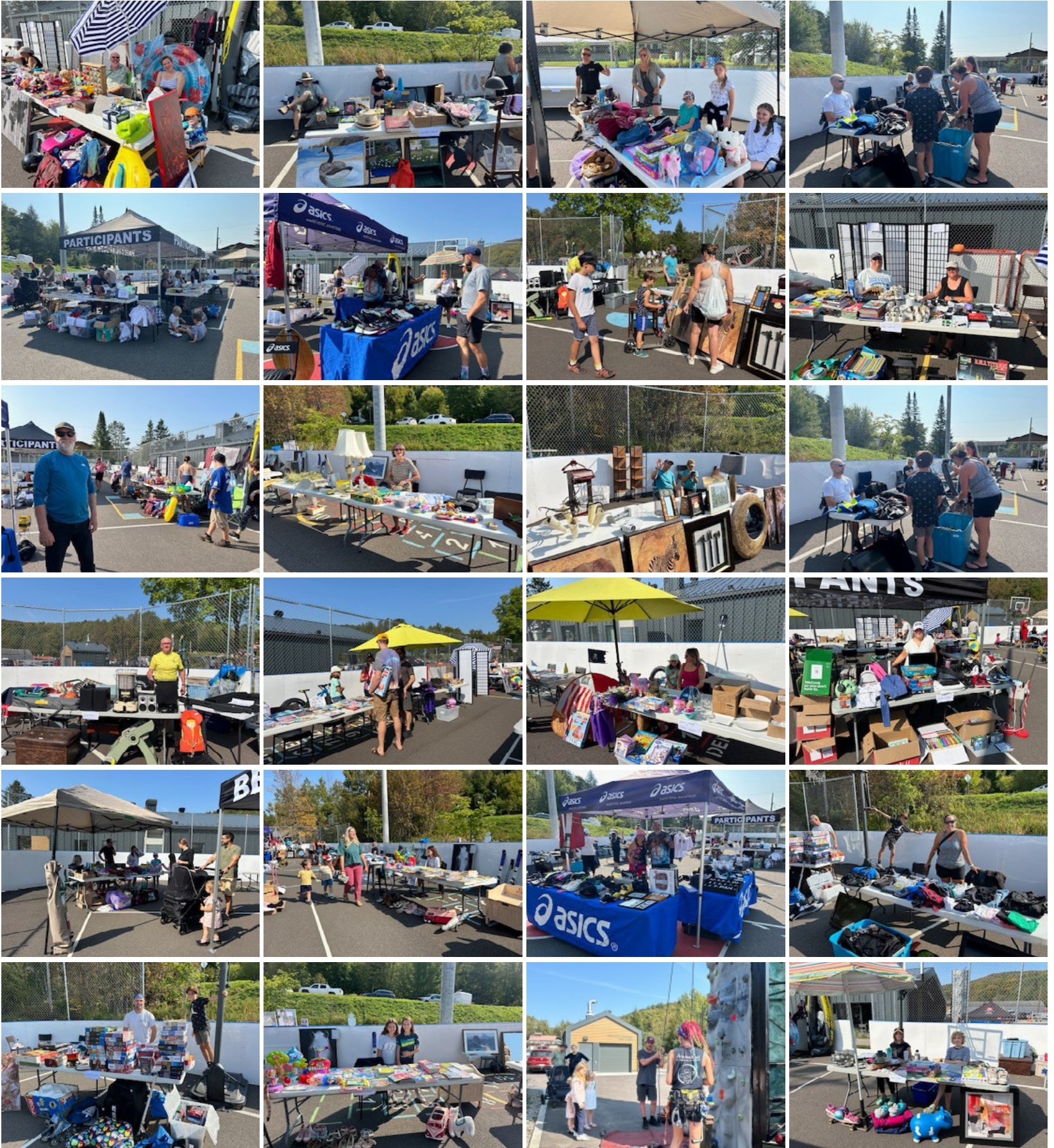
INSCRIVEZ-VOUS avant le 18 oct

AFIN DE RÉSERVER VOTRE SURPRISE AUPRÈS DE MÉLISSA
AU 418 848-2417 POSTE 1 ou ville@lacdelaqe.qc.ca



Marché aux puces des delageois en images

Le 15 septembre 2024, des résidents de Lac-Delage ont pris part au MARCHÉ aux PUCES. Cette initiative de deux Delageois, Jean-François Pelchat et Marie-Michèle Parent voulait, d'abord et avant tout, répondre à l'engouement exprimé en juillet 2022 par les participants à la Fête des Delageois! Nous avons été impressionnés par la diversité et la qualité des articles proposés! Nous tenons à remercier la Ville d'avoir accepté ce projet, de nous avoir donné accès à ces équipements, d'avoir obtenu les tables et les chaises auprès de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury et finalement, d'avoir réussi à obtenir le mur d'escalade auprès de Rock Gym, au grand bonheur des tous petits! MERCI à tous les PARTICIPANTS! Au plaisir d'organiser ENSEMBLE une prochaine édition! ■



CITOYENNES ET CITOYENS LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez accès à
l'espace détente à
50% du prix régulier,
toute l'année.



Vous obtenez une partie
gratuite sur présentation
d'une facture du
restaurant Le Gourmet ou
du bar l'Incontournable.



Embarque dans le *bus!*

